

**RÈGLEMENT VL-2021-797 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE  
ZONAGE (CHAPITRE SUR LES PIA)**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION VIRTUELLE**

# Objectifs des modifications proposées

Assurer, par la procédure d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'encadrement des interventions qui suivent :

- Un permis de lotissement pour une opération cadastrale destinée à recevoir un nouveau bâtiment principal;
- Un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment comportant un usage résidentiel.

Les terrains visés par cette procédure de PIIA sont les suivants:

- Tout terrain situé dans les quartiers anciens de l'arrondissement (voir carte en annexe 1);
- Tout terrain, à l'exception d'un terrain situé dans un site du patrimoine, sur lequel un bâtiment principal construit avant 1940 est érigé;
- Les terrains sur lesquels sont érigés les bâtiments du 2410 et du 3570, chemin de Chambly qui possèdent une valeur patrimoniale potentielle.

## Objectifs des modifications proposées (suite)

Ce règlement propose également d'assujettir certains travaux dans la zone C24-289 à l'approbation d'un PIIA, afin d'assurer notamment l'application des nouveaux objectifs et critères d'évaluation dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ou mixte.

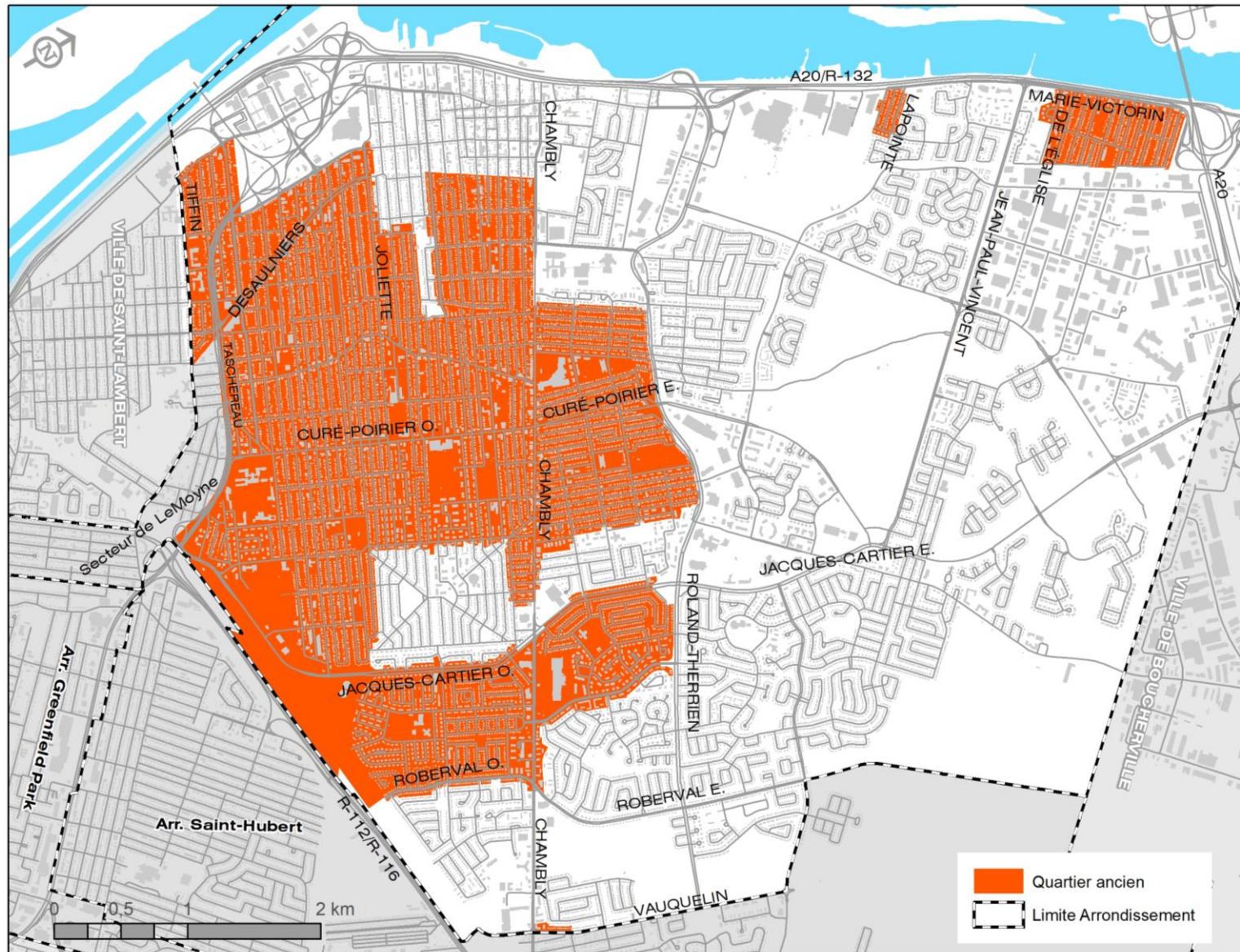


Les objectifs et critères d'évaluation prévus à ce règlement visent à assurer une intégration optimale des projets de construction de bâtiments comportant un usage résidentiel au milieu d'insertion.

Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments en zone agricole.

# Annexe 1

## Quartiers anciens de l'arrondissement



**Merci**

9 novembre 2021

**longueuil**  
